











Fiche n° 3 : PARENTALITE

Etre parent en France ?



- Les femmes et les hommes sont responsables de la même manière vis-à-vis de leurs enfants – ils sont des parents à part égale – ils détiennent tous les deux l'autorité parentale
- L'autorité parentale est l'ensemble de droits et de devoirs des parents exercés dans l'intérêt de l'enfant jusqu'à sa majorité ou son émancipation. L'autorité parentale comporte notamment le droit et le devoir :

de protéger l'enfant,		de le nourrir,	
de l'héberger,		d'assurer son éducation,	
de le scolariser		de veiller à sa santé	
De veiller à sa sécurité		De veiller à sa moralité	
De contrôler ses déplacements		De choisir son orientation scolaire	

- En principe, l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents qui ont reconnu l'enfant et par personne d'autre. Si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut décider de la confier à un seul parent.
- L'autorité parentale s'arrête à la majorité de l'enfant (18 ans).

Etre parent et travailler ?

Très souvent c'est la mère de famille qui se pose la question de la poursuite de son travail lorsqu'elle a un ou plusieurs enfants. En effet, pour elle travailler veut très souvent dire une double journée de travail : à la maison le matin avant de partir et le soir au retour + le temps de travail à l'extérieur. Cette situation n'est pas tenable très longtemps, les femmes s'épuisent, se sentent coupables de ne pas tout faire bien, se laissent reprocher des « fautes »,

La réponse est OUI on peut travailler en ayant des enfants. Pourquoi et comment ?

Pourquoi continuer (ou commencer) à travailler :

- Parce que le salaire de la femme est très souvent indispensable à la survie de la famille
- Parce qu'en travaillant la femme
 - o développe son autonomie et se crée des droits (carte de séjour, formation, chômage, retraite),
 - o se qualifie en obtenant de nouvelles compétences et connaissances,
 - o est utile au pays dans lequel elle vit en contribuant à la production,
 - o se crée un réseau social dans le pays d'installation.

Comment continuer (ou commencer) à travailler ?

Cela demande de l'entraide et de l'organisation.

- De l'entraide : la charge des enfants ne revient pas qu'à la femme, la mère – l'homme de la famille donc le père est aussi en charge des enfants. Il faut arriver à répartir les tâches entre tous les membres de la famille y compris les hommes
- De l'organisation : garde des enfants, soins, alimentation, loisirs, entretien de la maison, autant d'activités qui exigent qu'on s'organise tous, père et mère, grands et petits

Qui peut m'aider dans ce rôle de parent ?

Etre parent dans un pays qu'on ne connaît pas bien peut être difficile.

1. Maternité : attendre et mettre au monde un enfant dans un pays qu'on ne connaît pas



Les services de protection maternelle et infantile (PMI) existent dans presque toutes les villes – ils suivent la grossesse et adressent à l'hôpital pour l'accouchement. Les soins sont gratuits.



Si vous travaillez, vous avez droit à un congé de maternité pour vous reposer et pendant lequel vous recevez une rémunération.



A la naissance de l'enfant, on vous donnera un carnet de santé dans lequel tout ce qui concerne la santé de votre enfant sera noté. C'est un document à garder précieusement.



A la naissance de l'enfant, vous recevrez une « prime de naissance » de la CAF (Caisse Allocations Familiales) et si vous avez plusieurs enfants, vous recevrez tous les mois des allocations familiales.

2. Santé : soigner son enfant

- PMI : de la naissance à l'âge de 6 ans, les enfants ont accès à des soins gratuits dans la PMI de votre ville. Les PMI peuvent aussi aider à mieux comprendre les codes d'alimentation, de vaccination, de premiers soins, d'éducation des nouveaux nés et petits enfants
- Services de médecine hospitalière : en cas d'urgence, on peut faire appel aux services d'urgence de l'hôpital le plus proche de son domicile.

3. Garde des enfants : de multiples modes de garde existent. Il est important de s'assurer que l'enfant y est en sécurité matérielle et affective.

- **Crèche** : mode de garde collectif 5 jours sur 7 - ouvert aux habitants d'une commune – accueille les enfants de 0 à 3 ans – payant selon les revenus du ménage – nécessité de demander une place très longtemps à l'avance (pendant la grossesse) – ouvre droit à une aide du Conseil Général et CAF
- **Halte garderie** : mode de garde collectif par ½ journée ou journée entière – sans dépasser un certain nombre d'heures par semaine - ouvert aux habitants d'une commune – accueille les enfants de 0 à 3 ans – payant selon les revenus du ménage –
- **Assistante maternelle** : mode de garde individuel 5 jours sur 7 – l'assistante maternelle est une personne qui a été agréée par la CAF pour garder de 1 à 3 enfants de 0 à 3 ans à son domicile – coût fixe quels que soient les revenus du ménage - ouvre droit à une aide du Conseil Général
- **Réseau de connaissances** : les ami-e-s peuvent être une ressource pour garder occasionnellement un ou des enfants – cela ne peut être un mode de garde permanent – n'ouvre pas droit à une aide du Conseil Général
- **Famille** : la famille (grands parents, tantes et oncles, ...) garde très souvent les enfants. Si c'est le mode de garde permanent choisi, il faut être sûr de sa continuité dans le temps - n'ouvre pas droit à une aide du Conseil Général
- **Centre de loisirs** : quand l'enfant est scolarisé, il peut bénéficier d'un accueil avant et après l'école + les vacances scolaires en centre de loisirs. C'est un lieu dans ou en-dehors de l'école qui accueille les enfants de 3 à 11 ans et leur offre des occupations adaptées à leur âge – c'est un service payant en fonction des revenus du ménage.

4. Education : aider son enfant à grandir

- Le 1^{er} lieu de l'éducation de l'enfant c'est la maison et sa **famille**. Au travers des jeux, histoires, promenades, discussions, c'est à la maison, avec sa famille que l'enfant commence à grandir
- **Le lieu de garde** : quel que soit le mode de garde que vous aurez choisi, l'enfant y trouvera des éléments qui l'aideront à grandir
- **L'école** : elle est obligatoire et gratuite à partir de 6 ans et jusqu'à 16 ans, mais est possible dès l'âge de 3 ans (parfois 2 ans)
 - à l'école maternelle, l'enfant va se sociabiliser, prendre des repères qui l'aideront ensuite à lire, écrire, compter,
 - à l'école primaire, l'enfant va acquérir les bases essentielles des connaissances en lecture, écriture, comptage, mais aussi histoire, géographie, dessin, musique, sports....
 - au collège, l'enfant va approfondir ses connaissances et préparer sa vie future. A la fin du collège, la scolarité obligatoire est terminée.

- Au lycée, l'enfant va faire des choix d'apprentissage qui prépareront sa future vie professionnelle. Le passage au lycée n'est pas obligatoire.
- **Les activités péri scolaires** : durant toute sa scolarité, votre enfant pourra être inscrit à des activités supplémentaires proposées par les municipalités (arts, sports,) – ces activités sont payantes en fonction des revenus du ménage

5. Conflits : que faire quand il y a

- Des différences de valeurs entre l'enfant et les parents : l'enfant a adopté des codes et des références qui sont très différents de ceux des parents.
- Des conflits d'autorité : l'enfant ou l'adolescent refuse l'autorité de sa famille ou de telle ou telle personne de sa famille

Comme dans tout conflit, on peut avoir recours à une personne extérieure qui va aider à trouver des solutions. L'école (enseignant-e ou directeur/trice) est le 1^{er} recours.

L'école peut demander l'aide de spécialistes de l'Education Nationale si nécessaire.

Il existe aussi dans chaque département un service de protection de l'enfance qui peut vous aider en cas de conflits graves. Des éducateurs spécialisés travaillent dans ce service et pourront vous apporter une aide momentanée ou permanente pour arriver à résoudre ces conflits.

L'école et moi : mode d'emploi

Quelles relations entre les parents et l'école ?

Les parents et l'école travaillent ensemble à l'éducation et à l'instruction des enfants. Chaque partie a des droits et des devoirs l'une envers l'autre et envers les enfants concernés.

Quels droits et devoirs des parents ?

- Les parents – mère et père - sont responsables de leur enfant. Ils représentent l'autorité familiale auprès de l'école. Ils sont des interlocuteurs de l'école en ce qui concerne la scolarité de leurs enfants. Ils peuvent et doivent rencontrer les enseignant-e-s de leurs enfants pour connaître les progrès, les difficultés éventuelles et soutenir l'enfant dans son apprentissage
- Les parents – mère et père – doivent agir en sorte que leur enfant soit en capacité d'apprendre et de participer à toutes les activités de l'école : être bien nourri, avoir suffisamment dormi, être habillé de manière propre et adaptée.

Quels devoirs et droits des enseignants ?

- Les enseignant-e-s doivent permettre à l'enfant :

- d'apprendre les connaissances de base dont il aura besoin dans toute sa scolarité et sa vie personnelle et professionnelle
- de connaître et d'adopter les codes de vie sociale du pays dans lequel il grandit
- de se créer un réseau de socialisation (camarades, ami-e-s)

ils doivent également être en lien avec les parents de l'enfant (mère et père) et les informer sur tous les événements importants dans la vie scolaire de leur enfant.

- les enseignant-e-s ont le droit de
 - d'évaluer les progrès de l'enfant et de le stimuler pour progresser dans d'autres matières
 - punir l'enfant en cas de non respect des règles, et ce de manière graduée en fonction des fautes commises ou de leur répétition

Quelles sont les ressources au service des parents ?

- La PMI
- LaCAF
- Le médecin traitant
- Les structures de garde
- L'école
- L'Aide sociale à l'enfance
- Des structures locales d'aide à la parentalité (à compléter)